

	Département de l'Isère		République f	Envoyé en préfecture le 05/03/2024
	N° 2024 - 10	EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		Reçu en préfecture le 05/03/2024 Publié le 06/03/2024 ID : 038-213801145-20240229-202410D-DE
29/02/2024	Adoption du Compte Administratif 2023 de la commune de Clonas sur Varèze			

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 09 + 2 pouvoirs

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février,

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 22/02/2024.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 22/02/2024 par messagerie.

Présents : AIME Jean-Claude. CHORON Vincent. CONTRERAS Joseph. DULONG Aurélie. HAYART Dominique (pouvoir de Bruno Cruypenninck). LEMAITRE Sylvie (pouvoir de Muriel Colangeli). ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivée à 20h39). BARREL Natacha (arrivée à 21h15).

Excusés : COLANGELI Muriel (pouvoir à Sylvie Lemaître). CRUYPENINCK Bruno (pouvoir à Dominique HAYART). DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe.

Absent : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Madame Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

M. le Maire expose au Conseil municipal que dans le souci de sauvegarder l'indépendance de l'assemblée délibérante, le législateur a prévu que, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Les membres du Conseil municipal sont donc invités à élire un Président de séance pour le vote du Compte administratif 2023.

Considérant la nécessité pour M. VIALLATTE Régis, Président de la séance du Conseil afférente au vote du Compte administratif de la commune, de se retirer au moment du vote,

Considérant la candidature de Mme Arlette ROZELIER,

Le Conseil municipal,

Désigne Mme Arlette ROZELIER Présidente de séance pour le vote du compte administratif 2023 de la commune

La Présidente présente les résultats du Compte Administratif 2023, section par section.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 relatif à la désignation d'un Président autre que le Maire, pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, et ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'arrêt du Compte administratif et du Compte de gestion,

Vu le Compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Chef comptable du SGC du Roussillonnais et voté lors de la même séance du Conseil municipal,

Considérant que le Maire de la commune était absent au moment du vote et que Mme Arlette ROZELIER a présidé la séance lors de laquelle le Compte administratif était examiné,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le Compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement

Dépenses	- 925 934.34 €
Recettes	+ 1 183 412.92 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 257 748.58 €
Report antérieur	+ 5 905.03 €
<u>Résultat de clôture</u>	+ 263 383.61 €

Investissement

Dépenses	- 1 151 956.88 €
Recettes	+ 848 652.59 €
<u>Résultat de l'exercice</u>	- 303 304.29 €
Report antérieur	+ 1 115 156.91 €
<u>Résultat de clôture</u>	+ 811 852.62 €

Résultat global de clôture + **1 075 236.23 €**

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	0.00 €
---------------------------	--------

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme par le Maire,
A Clonas sur Varèze, le 1^{er} mars 2024,

Le Maire,
Régis VIALLATTE



La secrétaire,
Sylvie LEMAÎTRE

